

Direction du gaz et de
l'électricité

PARIS, le 4 avril 1947

1er BureauCirculaire n° 846
(1076 D Bis)LE MINISTRE DE LA PROMOTION
INDUSTRIELLE

- à MM. les chefs des arrondissements
minéralogiques
- MM. les ingénieurs en chef des circon-
scriptions électriques
- MM. les ingénieurs en chef des ports et
chaussées chargés du contrôle des
D.E.E.

OBJET : Application du Statut National du personnel des industries
électriques et gazières au personnel des entreprises et ex-
ploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre
d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez
assurer, les documents ci-après désignés :

- Brochure F.S. 439, datée de février 1947, concernant les mo-
dalités d'application de l'annexe n° 3 du statut national du
personnel des industries électriques et gazières ;
- Circulaire d'"Electricité de France" et de "Gaz de France"
A-33 (Pers. 73) du 13 Mars 1947, relative aux congés sans sol-
de pour fonctions politiques ou syndicales ;
- Circulaire d'"Electricité de France" et de "Gaz de France"
C.215 (Pers. 74) relative à l'application de l'annexe n° 3 du
Statut national du personnel.
- Circulaire J 1, du Conseil Central des Œuvres sociales, en
date du 28 Mars 1947, concernant les colonies de vacances.
- Barème pour la détermination du salaire familial mensuel.

Ces documents sont à notifier aux entrepreneurs et exploi-
tations exclues de la nationalisation ou non transférées rele-
vant de votre contrôle, en vue de leur application au personnel
de ces entreprises et exploitations, sous les réserves suivan-
tes :

a) circulaire C.215 (Pers. 74) Les entreprises et exploita-
tions exclues de la nationalisation ou non transférées qui comptent
parmi leur personnel, des agents affiliés à l'ex-casse de

.... /

prévoyance des industries de l'énergie électrique et du gaz, devront fournir au Département F.V.D. des États de services civils visés dans cette circulaire. Ces entreprises et exploitations devront faire connaître d'urgence, à la direction du Gaz et de l'Électricité - 1er Bureau, 30 Avenue Marceau PARIS et le nombre de leurs agents titulaires affiliés à l'ex-gauche dont il s'agit, pour recevoir les imprimés nécessaires à l'établissement des États de services civils de ces agents.

b) Barème pour la détermination du sursalaire familial

Ce barème renferme une erreur matérielle qu'il y a lieu de corriger; en effet, le sursalaire familial correspondant à un salaire mensuel de 16.886 frs est, pour 3 enfants, de 1.183 frs et non 1.733 frs.

Vous trouverez, également ci-joint, deux exemplaires de la brochure F.V. 380, de février 1947, contenant une documentation sur les allocations familiales et, en outre, le barème ci-dessus visé, pour la détermination du sursalaire familial. Cette brochure vous est adressée, à titre d'information pour vos services, et elle est à être retournée aux entreprises et exploitations existantes de la nationalisation ou non des services. Je vous rappelle, à ce sujet, qu'par circulaire no 230, j'ai indiqué que, pour le service des allocations familiales régies, les agents des dites entreprises et exploitations, qu'ils soient temporaires ou statutaires, doivent être affiliés au régime général de la sécurité sociale (provisoirement, caisses d'allocations familiales).

Pour le Ministre de la Production Industrielle

L'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
chargé par intérim de la direction du
Gaz et de l'Électricité,